

RETOUR AU SPORT

Que faire si j'apprends qu'un membre de mon club est testé positif au Covid-19 ?

Vendredi 21 août 2020

Que faire si j'apprends qu'un membre de mon club est testé positif au Covid-19 ?

Chaque situation est particulière : il convient surtout d'agir de manière proportionnée et en bon père de famille. L'ensemble des recommandations utiles et modalités pratiques se retrouvent au départ du lien suivant <https://www.info-coronavirus.be/fr/suividescontacts/#contact>

La Ministre des sports conseille vivement dans son communiqué du 20 août 2020, dans l'attente de la confirmation ou pas des symptômes et des mesures de suivi des contacts, de suspendre toutes les activités du silo concerné.

En cas de réponse positive au test Covid-19, avec la collaboration du club (grâce au registre obligatoire avec pour exemple les modèles que nous proposons : <https://www.aes-asbl.be/protocoles-de-deconfinement>), la personne contaminée fournira à la cellule tracing du SPF Santé les coordonnées de ses partenaires avec le tableau disponible ici : <https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/Liste+des+contacts+%C3%A0+remplir.pdf>

La cellule tracing prendra alors le relai et donnera aux membres de la bulle concernée toutes les informations complémentaires quant à la marche à suivre et l'attitude à adopter.

Bien qu'il n'existe à notre connaissance aucune base juridique (loi, arrêté, etc.) vous contraignant à la suspension des entraînements et/ou compétitions dans le cas d'un sportif testé positif au Covid-19 et bien que chaque cas mérite une réaction appropriée, les différentes informations venant des instances gouvernantes (Ministre des Sports et SPF Santé) incitent donc à la suspension des activités du groupe concerné après tout contact à haut risque (contact rapproché de plus de 15 minutes notamment).

RESPECT AU SPORT



MASQUE OBLIGATOIRE

AVANT ET APRÈS
L'ENTRAÎNEMENT ET
POUR LES NON-PRATIQUANTS



DISTANCE PHYSIQUE

DANS LA MESURE DU POSSIBLE



SUIVI DES PROTOCOLES

ET DES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
D'ORDRE INTÉRIEUR



LAVAGE DES MAINS

RÉGULIÈREMENT À L'EAU
ET AU SAVON,
OU AU GEL
HYDROALCOOLIQUE



Editeur responsable : Serge Mathonet - AES asbl - Allée de Bot 13 bis 2 - 4031 Angleur // AES et AISF asbl reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles

SUIVEZ RÉGULIÈREMENT NOS NEWSLETTERS
www.aes-asbl.be / www.aisf.be

